



PERSONNES DISPARUES EN TANT QUE VICTIMES DE TRAITE DE PERSONNES

La traite de personnes (TP) est souvent considérée comme de l'exploitation sexuelle à l'échelle internationale, mais elle peut en réalité englober un large éventail d'activités locales, entre des villes ou à l'intérieur d'une province. Il peut s'agir de travail forcé, de relations amoureuses avec exploitation sexuelle, d'esclavage/servitude et de crimes associés tels que de la fraude. L'une des difficultés rencontrées pour déterminer le nombre d'adultes disparus qui sont victimes de la traite de personnes réside dans le fait qu'au départ, on peut penser qu'il s'agit simplement d'une fugue. De même que tous les fugueurs et que toutes les fugueuses ne sont pas des victimes de la traite de personnes, toutes les victimes de la traite des êtres humains ne sont pas portées disparues.

L'objectif premier de la traite de personnes est de générer un gain financier ou matériel pour le trafiquant ou la trafiquante. L'emprise sur la victime est exercée par la manipulation, la violence, l'isolement, la tromperie ou d'autres pratiques coercitives.

Sécurité publique Canada¹ a identifié plusieurs groupes de personnes susceptibles d'être victimes de la traite des êtres humains, notamment des femmes et des filles autochtones, des personnes 2ELGBTQI+, des nouveaux immigrants et des nouvelles immigrantes ainsi que des personnes économiquement ou socialement défavorisées. Les travailleurs migrants et les travailleuses migrantes peuvent être particulièrement exposés en raison de facteurs tels que le fait de travailler dans des zones rurales ou isolées, les barrières linguistiques, le manque de soutien ainsi que la méconnaissance de leurs droits. Une autre complication est que les victimes hésitent souvent à se manifester pour de nombreuses raisons, généralement parce qu'elles sont dépendantes de leurs trafiquants ou de leurs trafiquantes.

DÉFINITION DE LA TRAITE DE PERSONNES

Selon le Code criminel, la traite de personnes est le recrutement, le transport, le transfert, la réception, l'hébergement/la dissimulation ou le contrôle des mouvements d'une personne à des fins d'exploitation (CCC **279.01** (1)). Dans ce contexte, la notion de mouvement peut faire référence à la liberté de vivre sa vie et/ou au déplacement géographique.

Le Canadian Centre to End Human Trafficking² a identifié un certain nombre de signes avant-coureurs, lesquels peuvent indiquer qu'une personne est une victime potentielle. Ces signes sont les suivants :

- Être contrôlé par d'autres (par exemple, être conduit d'un endroit à l'autre, être accompagné en permanence, ne pas s'exprimer soi-même en public)
- Ne pas être en possession d'une pièce d'identité (par exemple, un passeport, et autres)
- Ne pas pouvoir contacter librement sa famille et ses amis
- Disposer d'un excédent d'argent dépassant leurs moyens financiers et avoir des clés d'hôtel
- Ne pas avoir le contrôle de son argent ou de son téléphone portable, entre autres.

SIGNES D'ALERTE PHYSIQUES

Les signes d'alerte physiques sont ceux que la famille et les ami(e)s peuvent visiblement percevoir. Il s'agit notamment des signes suivants :

- Les tatouages du nom ou du symbole du trafiquant ou de la trafiquante
- Une tenue vestimentaire inadaptée pour l'âge ou la saison
- Des ecchymoses ou des signes de maltraitance, y compris de malnutrition
- L'achat soudain de vêtements, de sacs à main, de chaussures et de services de manucure coûteux, entre autres.

SIGNES D'ALERTE RELATIFS À LA SANTÉ MENTALE OU À UN COMPORTEMENT INHABITUEL

Ces signes d'alerte sont principalement liés à des changements d'attitude ou de comportement et peuvent inclure :

- Agir de manière inhabituellement nerveuse, anxieuse, craintive
- Montrer des signes de peur et d'intimidation à travers les expressions faciales ou le langage corporel
- Être excessivement préoccupé par le fait de déplaire à son employeur ou à son partenaire
- Craindre les services de police ou les services d'immigration
- Éviter le contact visuel ou avoir une autre personne parler à sa place, entre autres.³

IMPORTANCE DE CONNAÎTRE LES SIGNES D'ALERTE

Connaître et reconnaître ces signes peut aider à prévenir la disparition d'un être cher. Lorsque vous signalez la disparition d'un être cher à un service de police, il est important de mentionner tout signe de trafic de personnes potentiellement présent. Ainsi, le fait de connaître les circonstances entourant la disparition d'un proche peut fournir des pistes d'enquête lesquelles permettront, à terme, de retrouver la personne disparue.

Que votre proche soit victime de la traite de personnes avant ou après sa disparition, il est important de savoir que des services de soutien sont disponibles pour toute personne touchée par ce crime.

Si vous pensez que l'un de vos proches est victime de la traite de personnes, vous pouvez

1. Appeler le service de police local ou les services d'urgence.
2. Contacter la Ligne d'urgence canadienne contre la traite de personnes au **1-833-900-1010**.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la traite de personnes, veuillez consulter le site Canadian Centre to End Human Trafficking à l'adresse suivante :

www.canadiancentretoendhumantrafficking.ca. (Disponible en anglais seulement)

Cette fiche d'information a été créée dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2023. L'organisme Ontario's Missing Adults souhaite remercier le ministère de la Justice pour le financement qu'il lui a accordé dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes.

¹ Retrieved from <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/index-en.aspx>. April 2023.

² Retrieved from <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/index-en.aspx>. April 2023.

³ Retrieved from <https://www.canadiancentretoendhumantrafficking.ca/>. April 2023.